



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

CM2025/04/07/05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Philippe LAURENT, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5217-10-10,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,
- Vu** le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le directeur régional des finances publiques,
- Vu** le compte administratif 2024 du budget principal établi par le Président de la Métropole,
- Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2024 ci-annexé,
- Considérant** que le Conseil métropolitain délibère sur le compte administratif 2024 dressé par M. Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Patrick OLLIER s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L.5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de la Métropole du Grand Paris lors de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Philippe LAURENT a été désigné(e) président(e) de séance,

La commission « Finances » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

ADOpte le compte administratif 2024 du budget principal de la Métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 561 029 197,71	118 382 651,13	3 679 411 848,84
Recettes de l'exercice	3 638 948 071,78	165 911 081,74	3 804 859 153,52
Résultat de l'exercice 2024	77 918 874,07	47 528 430,61	125 447 304,68
Résultat 2023 reporté	96 365 831,21	-116 712 226,35	-20 346 395,14
Résultat de clôture	174 284 705,28	-69 183 795,74	105 100 909,54
Restes à réaliser (dépenses)	-38 699 333,23	-144 665,20	-38 843 998,43
Résultat disponible	135 585 372,05	-69 328 460,94	66 256 911,11

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

Philippe LAURENT

Vice-Président délégué aux Finances et à
l'Information Citoyenne

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.